

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire

95870 Bezons

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Réunion de la classe des détenteurs de capital de la Société en classe de parties affectées, en date du 27 septembre 2024 - Première résolution de l'Annexe 12 au Projet du Plan de Sauvegarde Accélérée

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Réunion de la classe des détenteurs de capital de la Société en classe
de parties affectées, en date du 27 septembre 2024 -
Première résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Aux détenteurs de capital de la société Atos S.E.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») dans le cadre des dispositions de l'article L. 626-30-2 du code de commerce et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter de la présente réunion de la classe des détenteurs de capital en classe de parties affectées, tous pouvoirs pour réaliser une réduction du capital motivée par des pertes, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives (les « Conditions Suspensives ») visées à la section 6.2 de la partie 6 du projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société (le « Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée ») et applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, d'un montant maximal de 112.125.564,3222 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de 1,00 euro (son montant actuel) à 0,0001 euro, étant précisé que la réduction du capital sera réalisée sous condition d'adoption de la décision du Conseil d'administration d'émettre des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.

Le montant de la réduction du capital sera affecté à un compte de réserve spéciale indisponible dont les sommes figurant sur ce compte ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes réalisées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lors de l'approbation à venir des comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de la Société d'un montant maximal de 112.125.564,3222 euros.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 6 septembre 2024

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

 *Jean-François VIAT*

 

Jean-François Viat

Samuel Clochard